CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CYBERDÉFENSE

SI-07(10)

Protection des micrologiciels de démarrage

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

SI

Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-07(10) — Protection des micrologiciels de démarrage (-F-)

Énoncés :

Mettre en œuvre les mécanismes suivants pour protéger l'intégrité du micrologiciel de démarrage dans [Affectation : composants de systèmes désignés par l'organisation] : [Affectation : mécanismes définis par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Des modifications non autorisées apportées aux micrologiciels de démarrage peuvent être un signe précurseur d'une attaque ciblée sophistiquée. Ces types d'attaques ciblées peuvent donner lieu à un déni de service permanent ou à la présence persistante d'un programme malveillant. Ces situations peuvent survenir si le micrologiciel est corrompu ou si le programme malveillant est intégré dans le micrologiciel. Les composants de systèmes peuvent protéger l'intégrité des micrologiciels de démarrage dans les systèmes organisationnels en vérifiant l'intégrité de l'authenticité de toutes les mises à jour des micrologiciels de démarrage avant d'appliquer les changements au moment du démarrage des systèmes et en empêchant les processus non autorisés de modifier les micrologiciels de démarrage.